



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/476

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 septembre 2024 de la Société COLAS sise 582 avenue de Digne 83130 LA GARDE, représentée par Monsieur BOUTONNET Pierre afin de réaliser des travaux avenue du Général Azan,

Considérant la nécessité de moderniser le système de gestion des déchets afin d'améliorer l'efficacité du service de collecte et de garantir une propreté accrue dans les espaces publics,

Considérant l'impact positif des colonnes semi-enterrées sur la réduction des nuisances olfactives, le contrôle des déchets et la facilitation de l'accès pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser des travaux dans le cadre de l'aménagement et la pose de colonnes semi-enterrées, avenue du Général Azan, entre le lundi 30 septembre 2024 et le vendredi 31 octobre 2024. Ces travaux nécessiteront l'occupation temporaire de la voie publique.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les quinze places de stationnement situées avenue du Général Azan à proximité du giratoire du Général de Gaulle. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate pour informer les usagers.

Article 2 :

Pendant cette période, des perturbations temporaires vont affecter la circulation dans la zone concernée. Un alternat de circulation sera mis en place pour permettre le passage des véhicules et des piétons. Ce dispositif sera adapté en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 :

Une base vie pour les ouvriers sera installée à proximité du site des travaux. Cette base vie devra être située de manière à ne pas gêner la circulation et à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 7 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise COLAS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 septembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

